

Évaluation des postes – personnel non syndiqué

RÉSOLUTION 28-14 169-16
Date d'adoption : 11 février 2014 27 septembre 2016
En vigueur : 11 février 2014 27 septembre 2016
À réviser avant :

Directives administratives et date d'entrée en vigueur : Sans objet

FONDEMENT

1. Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) met sur pied pour tous les membres de son personnel non syndiqué un plan de rémunération proportionné à leurs compétences, expérience et responsabilités. Ce plan englobe un processus d'évaluation et de réévaluation des postes dont les modalités d'application sont décrites ci-après.

ÉVALUATION DES POSTES

2. Tous les postes non syndiqués au CEPEO sont évalués selon le plan non sexiste adopté pour l'ensemble des conseils scolaires de langue française.
3. L'évaluation des emplois du CEPEO vise à :
 - Assurer une rémunération juste et équitable des employés par rapport à leurs fonctions;
 - Assurer l'équité de la rémunération pour des emplois exigeant des compétences, des efforts, l'exercice de responsabilités et des conditions de travail semblables, en utilisant un système qui évalue de façon continue et avec précision les différences entre les valeurs relatives des emplois;
 - Établir un cadre de procédures pour déterminer les niveaux et les échelons salariaux appropriés pour les nouveaux emplois ou ceux qui ont connu des changements.

RESPONSABILITÉS

La direction de l'éducation

- Met en œuvre la politique d'évaluation des postes, émet des directives administratives et en assure la mise en application;
- Embauche un expert-conseil responsable de l'évaluation des postes;
- Assure la coordination du travail de l'expert-conseil en collaboration avec le Service des ressources humaines.

Les superviseurs et les employés

- S'engagent à respecter la présente politique et les modalités des directives administratives pertinentes.

La direction du Service des ressources humaines (ou sa ou son délégué)

- Assure la communication avec les membres du personnel non syndiqué;
- Assure le respect des procédures d'évaluation des postes.

Un membre du personnel non syndiqué

- En appui à la direction du Service des ressources humaines ou sa ou son délégué assure le respect des procédures d'évaluation des postes.